



Compensation intercantonale des charges culturelles; état des lieux concernant l'art. 48a Cst.; rapport du groupe d'experts et suite des travaux: décision

Considérations du Secrétariat général

- 1 Le 21 juin 2018, la CDIP siégeant en tant que Conférence des directeurs cantonaux de la culture a chargé le Secrétariat général de soumettre au Comité de la CDIP un dispositif décrivant la manière de traiter, en faisant appel à des experts externes, les questions que soulève la compensation intercantonale des charges culturelles prévue à l'art. 48a de la Constitution fédérale.
- 2 Lors de sa séance du 25 octobre 2018, le Comité a approuvé un dispositif prévoyant deux phases. La première consistait en une analyse juridique de l'art. 48a Cst. Sur la base de celle-ci, un groupe d'experts plus large a ensuite discuté des questions soulevées et il soumet à présent un rapport en ce sens à l'Assemblée plénière.
- 3 Le 15 novembre 2019, la Conférence des délégués cantonaux aux affaires culturelles (CDAC) a procédé à une évaluation de l'analyse juridique établie par le professeur Bernhard Waldmann et Klara Grossenbacher, Université de Fribourg, et du rapport du groupe d'experts. L'analyse juridique montre qu'il n'existe en principe pas d'obligation de collaboration. Un tel cas ne se produit que lors de situations exceptionnelles et dans certaines conditions. Le rapport établit que si la Suisse connaît trois systèmes de compensation des charges qui fonctionnent bien, certaines d'entre elles ne sont toutefois pas compensées. Ainsi, la compensation des charges culturelles ne s'effectue aujourd'hui que partiellement et présente des différences régionales.
- 4 En se fondant sur les résultats de l'analyse et du rapport, la Conférence des délégués cantonaux aux affaires culturelles (CDAC) propose de renoncer à d'autres mesures relevant du niveau politique, tout en continuant à suivre le développement de la compensation intercantonale des charges culturelles au niveau opérationnel. Dans un premier temps, la CDAC a l'intention de promouvoir l'extension du statu quo (solutions actuelles), par l'inclusion d'autres cantons dans les accords. Ce choix pragmatique doit permettre de compenser une grande part des charges culturelles. La CDAC espère ainsi écarter le danger d'une «cimentation» des régions linguistiques. L'extension des solutions existantes convient le mieux à la pratique actuelle et par conséquent aux cultures politiques cantonales (subsidiarité, souveraineté cantonale). Si cette procédure ne devait pas déboucher sur les résultats escomptés, il serait toujours possible de recourir à des mesures d'accompagnement ou à d'autres mesures complémentaires.
- 5 Les conférences régionales de la CDAC discuteront de la question de l'extension des solutions actuelles et s'adresseront en particulier aux responsables de la culture dont les cantons n'ont encore adhéré à aucun système de compensation des charges culturelles. Par ailleurs, la CDAC explore les possibilités de donner plus de poids à ses recommandations relatives aux demandes de financement de projets culturels.

Décision de l'Assemblée plénière

- 1 L'Assemblée plénière prend connaissance du rapport et de la manière de procéder de la CDAC.
- 2 Elle décide de ne prendre pour l'instant aucune autre mesure relevant du niveau politique.
- 3 La CDAC informera l'Assemblée plénière de la CDIP des progrès réalisés, au plus tard en mars 2022.

Berne, le 25 juin 2020

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

Au nom de l'Assemblée plénière:

sig.

Susanne Hardmeier
Secrétaire générale

Annexe:

- *Portée et instrument de l'art. 48a Cst.*, analyse juridique du prof. Bernhard Waldmann et de Klara Grossenbacher, Université de Fribourg, février 2019 [[lien](#)]
- *Compensation intercantonale des charges culturelles: état des lieux*, rapport du groupe d'experts, 12 septembre 2019 [[lien](#)]

Notification:

- Membres de la Conférence
- Jacqueline Fehr, conseillère d'État, Direction de la justice et de l'intérieur du canton de Zurich
- Conférence des gouvernements cantonaux (CDC)
- Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF)
- Conférence de l'accord ILV (accord de compensation intercantonale des charges culturelles)
- Conférence des délégués cantonaux aux affaires culturelles

La présente décision sera publiée sur le site web de la CDIP.

410-5.11 fj/bop